

TECHNICIEN.NE SUPÉRIEUR.E DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'AGRICULTURE, SPÉCIALITÉ « FORÊTS ET TERRITOIRES RURAUX »

LES ACTIVITÉS

Le.la technicien.ne supérieur.e des services du ministère chargé de l'agriculture, spécialité « Forêts et territoires ruraux » est un.e fonctionnaire d'État de catégorie B.

Au sein d'une équipe, ses compétences techniques et son expertise sont attendues pour procéder aux relevés nécessaires en forêt, instruire des dossiers, réaliser des études, assurer des contrôles réglementaires, conseiller des interlocuteur.trice.s en matière de :

- forêt et filière bois,
- gestion de l'équilibre sylvo-cynégétique,
- protection et prise en compte des milieux naturels,
- prise en compte de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans la gestion forestière,
- aménagement et développement durables des territoires.

AFFECTATIONS

Le.la technicien.ne supérieur.e, spécialité « Forêts et territoires ruraux », peut être affecté.e :

- dans les services décentralisés du ministère chargé de l'agriculture, qu'ils soient départementaux ou régionaux (DDT(M) et DRAAF) sur des missions tout ou partie forestières ;
- auprès des opérateurs publics sous tutelle du ministère en charge de l'agriculture : inventaire forestier de l'IGN, Office National des Forêts (ONF), voire Agence de service et de paiements (ASP).

Depuis quelques années, l'affectation au sein de l'IGN est de plus en plus importante et peut représenter plus de la moitié de l'effectif des lauréats du concours de TSMA-FTR.

Les technicien.ne.s affecté.e.s à l'IGN effectuent des campagnes de mesures dans les massifs forestiers, ces postes comportent donc une part importante de travail de terrain impliquant des déplacements à la semaine la majeure partie de l'année.

CONNAISSANCES

- Connaissances forestières générales (sylviculture, dendrométrie, aménagement et gestion des forêts...) et de la filière forêt/bois.
- Connaissances sur les écosystèmes, la biologie et l'écologie (milieux, espèces végétales et animales...).
- Connaissances des politiques publiques en matière de prise en compte de la biodiversité (trame verte et bleue, Natura 2000...)
- Connaissances en matière d'aménagement et de développement durables des territoires.



©Pascal Xicluna/Min.Agri.Fr

SAVOIR FAIRE, SAVOIR ÊTRE

- Travailler de manière autonome.
- Respecter les délais et gérer les priorités, travailler en équipe.
- Être capable d'analyser rapidement une situation donnée pour réagir de manière appropriée.
- Savoir communiquer et travailler avec des partenaires variés : professionnels, collectivités locales, associations...
- Faire preuve d'impartialité et d'intégrité.
- En situation de contrôle, être capable de s'adapter au contexte et aux situations rencontrées, de faire preuve avec les professionnels de pédagogie et d'autorité.

LE RECRUTEMENT

Le recrutement des technicien.ne.s supérieur.es du ministère chargé de l'agriculture s'effectue par concours national annuel, ouvert aux candidat.e.s remplissant les conditions suivantes :

- posséder la nationalité française ou celle d'un autre État membre l'Union européenne (certains emplois étant néanmoins réservés aux ressortissants français) ;
- être titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV (bac) pour un recrutement au grade de technicien supérieur ;
- être titulaire d'un titre ou d'un diplôme homologué au moins au niveau III (bac+2), pour un accès direct au grade de technicien principal

LA FORMATION QUALIFIANTE

Les lauréat.e.s sont placé.e.s en position statutaire de fonctionnaire stagiaire pendant une année et rémunéré.e.s comme tels. Au cours de cette année, elles.ils doivent suivre une formation comprenant des périodes d'enseignements en centre ou à distance (cours théoriques et pratiques) ainsi que des périodes de stages en situation professionnelle.

La titularisation s'effectue à l'issue de l'année de stage, sous réserve que le.la stagiaire ait réussi l'ensemble des épreuves d'évaluation.

L'affectation des lauréats du concours se fait en fonction d'une liste de postes à pourvoir sur tout le territoire national définie par le ministère chargé de l'agriculture.

La répartition géographique des postes correspond aux besoins des services du ministère chargé de l'agriculture et des opérateurs sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture. Il n'y a pas de poste disponible chaque année dans tous les départements.

RÉMUNÉRATION MENSUELLE NETTE

Environ 1900 € pour un.e technicien.ne titulaire en début de carrière.

LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Le.la technicien.ne des services du ministère chargé de l'agriculture peut accéder aux grades de technicien.ne principal.e et de chef.fe technicien. Elle.il a la possibilité de devenir ingénieur.e de l'agriculture et de l'environnement par la promotion interne.

Plus d'informations sur :

<http://infoma.agriculture.gouv.fr/>

<http://www.concours.agriculture.gouv.fr/>

[Répertoire des métiers "forêt et gestion de la ressource en bois, police de la chasse" dans les services de l'état ou les établissements publics \(pages 126 à 139\)](#)

<http://www.ign.fr/institut/activites/inventaire-forestier>

<https://www.onf.fr/onf/connaitre-lonf/+/31::les-metiers-de-lonf-la-foret-pour-passion.html>